

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue au siège social de la MRC, 142, rue Dufferin, bureau 100, à Granby, province de Québec, le mercredi 15 janvier 2020 à compter de 19 h.

PRÉSENCES : M. Éric Chagnon, maire du canton de Shefford, M. Pierre Fontaine, maire de Roxton Pond, M. Marcel Gaudreau, maire de Saint-Alphonse-de-Granby, M. Jean-Marie Lachapelle, maire de la ville de Waterloo, M. Philip Tétrault, maire du village de Warden, M. Robert Vincent, substitut au maire de la ville de Granby, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, préfet et maire de Sainte-Cécile-de-Milton

ABSENCE : M. René Beauregard, maire de Saint-Joachim-de-Shefford

Mme Johanne Gaouette, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Mme Judith Desmeules, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, sont également présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h.

Note : **POPULATION EN VIGUEUR POUR 2020**

La liste comprenant la population de chaque municipalité sur le territoire de la MRC en 2020, selon le décret numéro 1214-2019 du gouvernement du Québec, est déposée.

2020-01-001 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit :

Présences et constatation du quorum

Population en vigueur pour 2020

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 décembre 2019
3. Période de questions
4. Aménagement du territoire :
 - 4.1 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé pour un règlement adopté par la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby :
 - 4.1.1 Règlement no. 396-2019 modifiant le règlement de permis et certificats no. 376-2017 de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby
 - 4.2 Demande d'avis d'opportunité pour un règlement adopté par la Ville de Granby :
 - 4.2.1 Règlement numéro 0908-2019 autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure de rues, de réseaux, de bâtiment et d'équipements et d'achat de véhicules, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 11 725 000 \$ et un emprunt de 9 075 000 \$

- 4.3 Avis de compatibilité d'un règlement d'une MRC limitrophe au schéma d'aménagement et de développement révisé :
 - 4.3.1 Règlement 06-1119 modifiant le règlement de contrôle intérimaire 06-0514 visant à régir l'implantation de certaines catégories d'équipements ou d'installations de gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi
- 5. Plan directeur de l'eau :
 - 5.1 Caractérisation des installations septiques – Libération de la garantie d'exécution pour le contrat numéro 2018/005
- 6. Écocentres :
 - 6.1 Modification des pourcentages de certains versements du budget 2020 à la Corporation de gestion des matières résiduelles de la Haute-Yamaska (COGEMRHY)
- 7. Ressources humaines
 - 7.1 Terminaison d'emploi
- 8. Affaires financières :
 - 8.1 Adoption de la répartition des sommes payables à la MRC pour 2020
 - 8.2 Transferts au surplus affecté pour engagements de crédits au 31 décembre 2019
 - 8.3 Approbation et ratification d'achats
 - 8.4 Approbation des comptes
 - 8.5 Dépôt du rapport mensuel au conseil requis suivant les règlements numéros 2017-303 et 2019-318 ainsi que sous l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*
 - 8.6 Autorisation de déplacement – Inauguration du Centre d'expertise industrielle
 - 8.7 Libération de la garantie d'exécution pour le contrat pour les services de conciergerie pour l'édifice du 142, rue Dufferin, Granby pour l'année 2019
- 9. Développement local et régional :
 - 9.1 Fonds de développement des communautés :
 - 9.1.1 Projets retenus à la suite de l'appel de projets 2019
 - 9.1.2 Autorisation de signature – Addenda à la convention relative à l'octroi d'une aide financière à la Maison des jeunes L'Exit de Waterloo pour la modification de l'échéancier
 - 9.2 Autorisation de signature – Avenant 2019-1 au contrat de prêt avec le gouvernement du Québec relatif au Fonds local d'investissement
 - 9.3 Haltes gourmandes :
 - 9.3.1 Modification de la résolution numéro 2019-04-126 – Demande d'aide financière au MAPAQ dans le cadre du volet 2 du programme « Territoire : priorités bioalimentaires »
 - 9.3.2 Budget du Réseau des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska pour l'hiver 2020 et autorisation de signature d'une entente avec le CLD Brome-Missisquoi pour la tenue du Salon réseautage 2020
 - 9.3.3 Détermination de la provenance de la contribution financière de la MRC pour la mise en œuvre du plan d'action triennal 2019-2021 du Réseau des Haltes gourmandes
 - 9.4 Appui au dépôt des demandes d'aide financière pour certains projets au Fonds d'appui au rayonnement des régions
 - 9.5 Adoption du plan d'action supralocal pour l'Alliance de la solidarité
- 10. Réseau cyclable :
 - 10.1 Entretien de la Route verte – Attestation des dépenses encourues pour 2019

11. Transport collectif :
 - 11.1 Autorisation de signature – Entente concernant le projet d’acquisition, d’implantation et de gestion financière d’un système intelligent de gestion du transport des personnes
12. Demandes d’appui et dénonciations :
 - 12.1 MRC de Montcalm – Qualification des sommes investies du Fonds de développement des territoires à titre de contribution du milieu
 - 12.2 MRC de Témiscamingue – Projet de loi 37 : Loi visant principalement à instituer le centre d’acquisitions gouvernementales et infrastructures technologiques du Québec
 - 12.3 MRC Brome-Missisquoi – Contestation de la contribution financière à titre de compensation exigée par le ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
 - 12.4 MRC Brome-Missisquoi – Délai de prescription en matière d’infraction
13. Période de questions
14. Clôture de la séance

2020-01-002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2019

Sur une proposition de M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyée par M. le conseiller Marcel Gaudreau, il est résolu unanimement d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 décembre 2019.

Note : PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de questions est tenue.

2020-01-003 DEMANDE D’AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D’AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY – RÈGLEMENT NO. 396-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NO. 376-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 396-2019 adopté le 10 décembre 2019, intitulé « Règlement no. 396-2019 modifiant le règlement de permis et certificats no. 376-2017 de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d’approuver le règlement numéro 396-2019 de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby, le tout conformément aux dispositions de l’article 137.3 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d’aménagement et de développement révisé ainsi qu’aux dispositions du document complémentaire.

2020-01-004

DEMANDE D'AVIS D'OPPORTUNITÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 0908-2019 AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS CONCERNANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE DE RUES, DE RÉSEAUX, DE BÂTIMENT ET D'ÉQUIPEMENTS ET D'ACHAT DE VÉHICULES, ET LES FRAIS D'ESCOMPTE ET D'ÉMISSION POUR UNE DÉPENSE DE 11 725 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 9 075 000 \$

ATTENDU l'adoption par la Ville de Granby, le 16 décembre 2019, du Règlement numéro 0908-2019 autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure de rues, de réseaux, de bâtiment et d'équipements et d'achat de véhicules, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 11 725 000 \$ et un emprunt de 9 075 000 \$;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement que la MRC signifie à la Ville de Granby que le règlement numéro 0908-2019 ne va pas à l'encontre des orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que des dispositions du document complémentaire.

2020-01-005

AVIS QUANT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 06-1119 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 06-0514 VISANT À RÉGIR L'IMPLANTATION DE CERTAINES CATÉGORIES D'ÉQUIPEMENTS OU D'INSTALLATIONS DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC BROME-MISSISQUOI

ATTENDU l'adoption par la MRC Brome-Missisquoi du Règlement numéro 06-1119 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 06-0514 visant à régir l'implantation de certaines catégories d'équipements ou d'installations de gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi;

ATTENDU qu'une demande datée du 17 décembre 2019 a été reçue du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour demander l'avis de la Commission conjointe d'aménagement ayant compétence sur le territoire d'agglomération de recensement de Granby quant à ce règlement de contrôle intérimaire conformément au décret en vigueur;

ATTENDU que le règlement visé a pour objet de modifier certaines catégories permises et interdites d'équipements ou d'installations de gestion des matières résiduelles dans certaines municipalités de la MRC Brome-Missisquoi;

ATTENDU que les modifications proposées ne soulèvent aucun enjeu particulier pour la MRC de La Haute-Yamaska et ne sont pas incompatibles avec ses orientations et son schéma d'aménagement et de développement révisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de confirmer que la MRC de La Haute-Yamaska ne souhaite pas se prononcer sur le règlement de contrôle intérimaire numéro 06-1119 de la MRC Brome-Missisquoi et qu'elle renonce à la tenue d'une rencontre de la Commission conjointe d'aménagement ayant compétence sur le territoire d'agglomération de recensement de Granby sur ce sujet.

2020-01-006 **CARACTÉRISATION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – LIBÉRATION DE LA GARANTIE D’EXÉCUTION POUR LE CONTRAT NUMÉRO 2018/005**

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a conclu le contrat numéro 2018/005 pour la caractérisation des installations septiques – phase 2018;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a adopté le 28 novembre 2018 la résolution numéro 2018-11-388 pour se prévaloir de son option de renouvellement pour la phase 2019 du contrat numéro 2018/005;

ATTENDU que la fourniture de services est maintenant complétée et la recommandation de Mme Valérie-Anne Bachand, chef de projet, à l’effet d’accepter la libération de la garantie d’exécution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Robert Vincent, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement de libérer la garantie d’exécution fournie par la firme Environnement LCL inc. au montant de 3 748,17 \$ pour le contrat numéro 2018/005 relatif à la caractérisation des installations septiques.

2020-01-007 **MODIFICATION DES POURCENTAGES DE CERTAINS VERSEMENTS DU BUDGET 2020 À LA CORPORATION DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA HAUTE-YAMASKA (COGEMRHY)**

ATTENDU l’entente relative à la gestion et l’exploitation des écocentres situés à Granby et Waterloo pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023;

ATTENDU l’accroissement de l’achalandage, du tonnage et des coûts de traitement de la matière;

ATTENDU que l’article 7 de l’entente permet de revoir la répartition des versements du budget annuel afin de maintenir une liquidité pour l’exploitation des écocentres;

ATTENDU la résolution numéro 2019-11-417 octroyant le budget à COGEMRHY pour 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Robert Vincent, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement de modifier, exceptionnellement pour 2020, les pourcentages de versements du budget à COGEMRHY comme suit :

- a) Le 15 janvier 2020, 5 % du budget sera versé;
- b) Le 15 février 2020, 8 % du budget plutôt que 5 %;
- c) Le 15 mars 2020, 37 % du budget sera versé plutôt que 40 %;
- d) Le 15 juillet 2020, 25 % du budget sera versé;
- e) Le 15 septembre 2020, 25 % du budget sera versé.

2020-01-008 **TERMINAISON D’EMPLOI**

Il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement de mettre fin à l’emploi de l’employé numéro 55 à compter du 9 janvier 2020.

2020-01-009 ADOPTION DE LA RÉPARTITION DES SOMMES PAYABLES À LA MRC POUR 2020

Soumis : Projet de répartition des sommes payables à la MRC de La Haute-Yamaska pour l'année 2020 par les municipalités dont le territoire en fait partie.

Sur une proposition de M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyée par M. le conseiller Éric Chagnon, il est résolu unanimement d'autoriser la répartition des sommes payables à la MRC de La Haute-Yamaska pour l'année 2020 telle que soumise.

2020-01-010 TRANSFERTS AU SURPLUS AFFECTÉ POUR ENGAGEMENTS DE CRÉDITS AU 31 DÉCEMBRE 2019

Soumise : Liste des engagements de crédits à transférer au surplus affecté au 31 décembre 2019.

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'autoriser les transferts aux surplus affectés suivants au 31 décembre 2019 afin de couvrir les engagements de crédits 2019, à savoir :

1. Transférer une somme de 56 425,62 \$ du poste "surplus non affecté – à l'ensemble" au poste "surplus affecté à l'ensemble – engagements de crédits";
2. Transférer une somme de 1 599,46 \$ du poste "surplus non affecté – évaluation" au poste "surplus affecté évaluation – engagements de crédits";
3. Transférer une somme de 24 634,79 \$ du poste "surplus affecté – fonds vert" au poste "surplus affecté fonds vert – engagements de crédits".

2020-01-011 APPROBATION ET RATIFICATION D'ACHATS POUR JANVIER 2020

Sur une proposition de M. le conseiller Éric Chagnon, appuyée par M. le conseiller Philip Tétrault, il est résolu unanimement de ratifier et d'approuver les achats suivants :

RATIFICATION D'ACHATS :

Partie 1 du budget (ensemble) :

BrioRH	Mandat de recrutement - poste de directeur du service de planification et de la gestion du territoire	11 784,94 \$
MS Geslam informatique inc.	Banque de 50 heures informatique	4 886,44 \$

APPROBATION D'ACHATS :

Partie 1 du budget (ensemble) :

CÉGEP de Granby	Location de salle pour Les rendez-vous Gêné de jeter - 22 avril et 4 mai 2020	2 248,91 \$
Coopérative Incita	Conférences pour Les rendez-vous Gêné de jeter - 22 avril, 2 et 4 mai 2020	2 628,32 \$
CIM	Entretien annuel des logiciels de comptabilité municipale	3 983,88 \$
Tenaquip	Peinture pour les structures rigides aux écocentres	919,57 \$

Cima info inc.				Banque de 15 heures pour le suivi du site Web	1 379,70 \$
Distillerie de la Chaufferie				Location de salle pour Les rendez-vous Gêné de jeter - 27 avril 2020	287,44 \$
Durabac				Couvercles et tiges conteneur	2 299,50 \$
Groupe CMP Granby	Cinéma	de		Production vidéo Les rendez-vous Gêné de jeter et lancement du blogue	1 149,75 \$
Groupe CMP Granby	Cinéma	de		Publicité pour Les rendez-vous Gêné de jeter	2 184,53 \$
Groupe Cameron Terminix				Service d'extermination pour le bâtiment de la Maison régionale du tourisme	710,55 \$
Kijiji				Promotion de l'espace du réemploi	862,31 \$
La Voix de l'Est et Le Plus				Publicités annuelles pour le service régional de collectes, Les rendez-vous Gêné de jeter, le lancement du blogue Gêné de jeter et promotion de l'espace du réemploi	26 558,90 \$
L'Heureux graphique	& Roy	-	Firme	Graphisme des outils ISÉ- Les rendez-vous Gêné de jeter	758,84 \$
L'Heureux graphique	& Roy	-	Firme	Graphisme des publicités du service régional des collectes	2 966,36 \$
L'Heureux graphique	& Roy	-	Firme	Graphisme du bilan GMR 2020	1 310,72 \$
L'Heureux graphique	& Roy	-	Firme	Graphisme - promotion de l'espace du réemploi	758,84 \$
L'Heureux graphique	& Roy	-	Firme	Graphisme - lancement du blogue Gêné de jeter	206,96 \$
Les équipements MsGeslam				Entretien annuel - serveur HP Proliant 350 G8	862,26 \$
Maison de la Culture				Location de salle pour Les rendez-vous Gêné de jeter - 30 avril 2020	517,39 \$
Médias (Granby Express)	Transcontinental			Publicités annuelles pour le service régional de collectes, Les rendez-vous Gêné de jeter et promotion de l'espace du réemploi	8 845,03 \$
MS Geslam informatique inc.				Vigiflex essentiel serveur incluant surveillance réseau et 6 licences Symantec pour les serveurs	3 031,20 \$
MS Geslam informatique inc.				38 licences annuelles antivirus Symantec	1 546,64 \$

Panorama	Publicités annuelles pour le service régional de collectes, Les rendez-vous Gêné de jeter et le lancement du blogue Gêné de jeter	1 405,00 \$
Sani-Éco	Déplacements de bacs et conteneurs	2 299,50 \$
Show devant	Location matériel audiovisuel - pour Les rendez-vous Gêné de jeter - 27 avril 2020	482,90 \$
Partie 2 du budget (évaluation, diffusion matrice, sécurité publique) :		
Groupe de géomatique Azimut	Entretien et frais utilisation annuels Gocadastre, Gorôle, GOconvMAMM, Gomatrice, Godossier	14 607,58 \$
Groupe de géomatique Azimut	Abonnement annuel Gonet - intranet et internet	24 376,56 \$
Groupe de géomatique Azimut	Banque de 5 heures de soutien technique	632,36 \$
PG solutions inc.	Entretien et soutien annuel - suite logicielle AC évaluation	31 376,68 \$
TOTAL:		157 869,52 \$

2020-01-012 APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes énumérés à la liste portant le numéro « APP-01-01 ». Cette liste fait partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récitée.

Note : DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL AU CONSEIL REQUIS SUIVANT LES RÉGLEMENTS NUMÉROS 2017-303 ET 2019-318 AINSI QUE SOUS L'ARTICLE 25 DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément aux dispositions des règlements numéro 2017-303 et 2019-318 ainsi que de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, il est déposé devant les membres du conseil de la MRC un rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance ordinaire.

2020-01-013 AUTORISATION DE DÉPLACEMENT – INAUGURATION DU CENTRE D'EXPERTISE INDUSTRIELLE

Sur une proposition de M. le conseiller Éric Chagnon, appuyée par M. le conseiller Pierre Fontaine, il est résolu unanimement d'autoriser le paiement des frais de déplacement de M. Philip Tétrault aux fins d'assister à l'inauguration du Centre d'expertise industrielle à Longueuil le 21 février 2020.

2020-01-014 **LIBÉRATION DE LA GARANTIE D'EXÉCUTION POUR LE CONTRAT POUR LES SERVICES DE CONCIERGERIE POUR L'ÉDIFICE DU 142, RUE DUFFERIN, GRANBY POUR L'ANNÉE 2019**

ATTENDU le contrat intervenu le 21 novembre 2018 avec l'entreprise Entretien ménager Alain Lacasse inc. pour les services de conciergerie pour l'édifice du 142, rue Dufferin, Granby pour l'année 2019;

ATTENDU que la fourniture de services est maintenant complétée et la recommandation de Mme Denise Leclaire, directrice des services administratifs et des ressources humaines, à l'effet d'accepter la libération de la garantie d'exécution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Robert Vincent et résolu unanimement de libérer la garantie d'exécution au montant de 828 \$ pour ce contrat.

2020-01-015 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS – PROJETS RETENUS À LA SUITE DE L'APPEL DE PROJETS 2019**

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a adopté sa Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie en juin 2017 et a relancé son Fonds de développement des communautés (FDC) en mai 2019;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a dédié en 2019-2020 une enveloppe de 244 000 \$ à son FDC;

ATTENDU que l'appel de projets du FDC s'est terminé le 18 octobre dernier;

ATTENDU qu'un résiduel de projet antérieur permet de hausser l'enveloppe 2019-2020 du FDC de 1 838 \$;

ATTENDU les recommandations du Comité d'analyse et de sélection des projets du FDC s'étant réuni le 12 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Robert Vincent, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement de :

1. Retenir et d'octroyer une aide financière dans le cadre du FDC, aux conditions recommandées par le Comité d'analyse et de sélection des projets, pour les montants décrits ci-dessous aux projets suivants, à savoir :
 - a) *Rassemblement des services aux familles* à Waterloo, par le promoteur Maison des familles de Granby et région, pour un montant de 60 000 \$;
 - b) *Jardins intelligents* à Waterloo, par le promoteur Amis du bassin versant du lac Waterloo, pour un montant de 60 000 \$;
 - c) *Vision centre-ville* à Waterloo, par le promoteur Ville de Waterloo, pour un montant de 60 000 \$;
 - d) *Abattoir de volailles à échelle humaine* à Granby, par le promoteur Le petit abattoir, pour un montant de 4 685 \$;
 - e) *Sentier de l'Impasse* à Shefford, par le promoteur Conservation Espace Nature Shefford, pour un montant de 44 703 \$;

- f) *Festival des bières de Waterloo* à Waterloo, par le promoteur Les Productions Chèvre Chic, pour un montant de 16 450 \$;
2. D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer les conventions requises pour donner plein effet à la présente résolution et à y effectuer les modifications mineures jugées nécessaires.

2020-01-016

AUTORISATION DE SIGNATURE – ADDENDA À LA CONVENTION RELATIVE À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA MAISON DES JEUNES L'EXIT DE WATERLOO POUR LA MODIFICATION DE L'ÉCHÉANCIER

Soumis : Addenda à la convention relative à l'octroi d'une aide financière intervenue le 2 mars 2018.

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a conclu le 2 mars 2018, une convention relative à l'octroi d'une aide financière avec la Maison des jeunes L'Exit de Waterloo, pour le projet « Une serre pour l'Exit » dans le cadre du Fonds de développement des communautés;

ATTENDU que la Maison des jeunes L'Exit de Waterloo, sollicite un prolongement de l'échéancier prévu à cette convention en raison d'événements imprévus qui ont retardé la réalisation du projet;

ATTENDU que la MRC constate l'avancement des activités de la Maison des jeunes L'Exit de Waterloo et accepte de réviser les dates d'échéance et de versements prévues à la convention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la MRC l'addenda tel que soumis et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2020-01-017

AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT 2019-1 AU CONTRAT DE PRÊT AVEC LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC RELATIF AU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT

Soumis : Avenant 2019-1 au contrat de prêt avec le gouvernement du Québec relatif au Fonds local d'investissement.

Il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement que la MRC autorise le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le projet d'avenant tel que soumis et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2020-01-018

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2019-04-126 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MAPAQ DANS LE CADRE DU VOLET 2 DU PROGRAMME « TERRITOIRE : PRIORITÉS BIOALIMENTAIRES »

Il est proposé par M. le conseiller Robert Vincent, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de modifier à nouveau le paragraphe 2 de la résolution numéro 2018-12-486, tel que modifié par la résolution numéro 2019-04-126, de façon à

remplacer la participation financière indiquée de « 99 780 \$ » pour la participation financière de « 104 230 \$ » prévue au plan de financement de ce projet.

2020-01-019

BUDGET DU RÉSEAU DES HALTES GOURMANDES EN HAUTE-YAMASKA POUR L'HIVER 2020 ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE CLD DE BROME-MISSISQUOI POUR LA TENUE DU SALON RÉSEAUTAGE 2020

Soumise : Entente entre le CLD de Brome-Missisquoi et la MRC de La Haute-Yamaska.

ATTENDU l'adoption du Plan d'action du Réseau des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska 2019-2021;

ATTENDU les actions proposées pour l'hiver 2020;

ATTENDU que le CLD de Brome-Missisquoi a soumis une entente à la MRC pour convenir de la réalisation conjointe du Salon réseautage 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement que le conseil :

1. Permette la réalisation d'actions du Réseau des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska à l'hiver 2020 pour une valeur totale de 15 152 \$, taxes incluses, comprenant :
 - a) La mise à niveau du site Web des Haltes gourmandes;
 - b) L'achat d'un chapiteau promotionnel à l'effigie des Haltes gourmandes;
 - c) La participation au Salon réseautage 2020 avec le CLD de Brome-Missisquoi;
 - d) L'achat d'une publicité dans le guide touristique des Cantons-de-l'Est;
2. Autorise la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer l'entente avec le CLD de Brome-Missisquoi tel que soumise et à y effectuer les modifications mineures jugées nécessaires.

2020-01-020

DÉTERMINATION DE LA PROVENANCE DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MRC POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION TRIENNAL 2019-2021 DU RÉSEAU DES HALTES GOURMANDES

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a adopté un plan d'action triennal 2019-2021 pour le développement du Réseau des Haltes gourmandes;

ATTENDU que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec contribue au financement du plan d'action triennal 2019-2021 pour une somme annuelle de 50 000 \$ pendant trois ans;

ATTENDU que par sa résolution numéro 2018-12-486, telle que modifiée, la MRC s'est engagée à investir une somme globale de 104 230 \$ sur la même période;

ATTENDU qu'il y a lieu de préciser la provenance de la contribution financière de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement de confirmer que l'aide

financière de la MRC au montant de 104 230 \$ sera puisée à même le Fonds de développement des territoires dans les proportions suivantes :

1. Une somme de 33 734 \$ pour l'année financière 2019;
2. Une somme de 30 785 \$ pour l'année financière 2020;
3. Une somme de 39 711 \$ pour l'année financière 2021.

2020-01-021

APPUI AU DÉPÔT DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE POUR CERTAINS PROJETS AU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS

ATTENDU le projet de la coopérative de solidarité de La Voix de l'Est ayant demandé une aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

ATTENDU le projet de la coopérative de solidarité « Le petit abattoir » ayant aussi demandé une aide financière au même Fonds;

ATTENDU que le conseil reconnaît la valeur des deux projets et souhaite apporter son appui à ceux-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Robert Vincent, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'appuyer auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation les projets suivants déposés dans le cadre du FARR et de demander l'approbation de ces projets à même l'enveloppe réservée à la MRC de La Haute-Yamaska dans ce fonds comme suit :

- a) Une somme de 50 000 \$ pour la coopérative de solidarité de La Voix de l'Est;
- b) Une somme de 95 315 \$ pour « Le petit abattoir, Coop de solidarité » pour son projet intitulé « Abattoir de volailles à échelle humaine », étant entendu que la MRC complète le financement de ce projet via son Fonds de développement des territoires pour un montant de 4 685 \$.

2020-01-022

ADOPTION DU PLAN D'ACTION SUPRALOCAL POUR L'ALLIANCE DE LA SOLIDARITÉ

Soumise : Proposition de plan d'action supralocal pour l'Alliance de la solidarité pour le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska.

ATTENDU que la Table de concertation régionale de la Montérégie alloue 430 456 \$ au territoire de la MRC de La Haute-Yamaska pour la mise en place du plan d'action supralocal dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité sociale, et ce, conditionnellement à l'adoption de son plan d'action ainsi que des actions qui en découlent;

ATTENDU que la MRC a désigné la Table Développement Haute-Yamaska et un comité local pour déterminer les enjeux prioritaires, les axes d'intervention ainsi que la mise en œuvre de la mécanique d'identification des projets de l'Alliance pour la solidarité sociale sur le territoire;

ATTENDU que la concertation des acteurs et organismes œuvrant en développement social réuni autour du Groupe actions solutions pauvreté (GASP) ont convenu de priorités et de projets à réaliser dans le cadre de l'Alliance;

ATTENDU que le GASP, en partenariat avec le comité local de l'Alliance, a soumis à la MRC une proposition de Plan d'action supralocal correspondant aux :

- Actions réalisées;
- Priorités et stratégies d'actions convenues;
- Fonds disponibles;

ATTENDU qu'il est souhaitable pour la MRC de s'assurer d'un suivi de l'évolution des projets qui découleront du plan d'action de l'Alliance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement :

1. D'adopter le Plan d'action pour l'Alliance de la solidarité sociale pour le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska tel que soumis et le recommander à la Table de concertation régionale de la Montérégie;
2. De mandater le comité local de l'Alliance à poursuivre son accompagnement de la démarche jusqu'au 31 mars 2023. Le comité est formé de :
 - a) Mme Maritsa Urquizo-Grégoire du CIUSSS de l'Estrie-CHUS;
 - b) M. Alain Tardif de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs;
 - c) M. Sylvain Dupont de la Corporation de développement communautaire de la Haute-Yamaska;
 - d) M. Steve Bouthillier du Groupe actions solutions pauvreté;
 - e) Mme Kim Verreault du Groupe actions solutions pauvreté;
 - f) M. Samuel Gosselin de la MRC de La Haute-Yamaska.

2020-01-023

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE – ATTESTATION DES DÉPENSES ENCOURUES POUR 2019

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec a rendu public le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III dont le volet 3 concerne l'entretien de la Route verte et de ses embranchements;

ATTENDU que cette aide vise à « soutenir les organismes admissibles dans la prise en charge de l'entretien du réseau cyclable national de la Route verte et certains de ses embranchements régionaux dont ils ont la responsabilité »;

ATTENDU que cette aide permet de compenser une partie des dépenses encourues pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2019;

ATTENDU que pour bénéficier de cette aide financière, le conseil doit attester des dépenses encourues durant cette période pour l'entretien des infrastructures de la Route verte, le tout selon la liste des travaux et dépenses admissibles;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a supporté les dépenses d'entretien de la Route verte comme suit en 2019:

- En engageant des dépenses admissibles de 197 582,65 \$ via l'organisme Corporation d'aménagement récréo-touristique de la Haute-Yamaska (C.A.R.T.H.Y.) inc.;
- En engageant des dépenses admissibles de 3 086,80 \$ via l'organisme Association cycliste Drummond-Foster (A.C.D.F.) inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Robert Vincent, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement :

1. D'attester au ministère des Transports du Québec que, selon les critères du programme, les dépenses encourues par la MRC de La Haute-Yamaska pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2019 s'élèvent à 200 669,45 \$;
2. D'autoriser la direction générale à fournir sur demande audit ministère copie de toutes les pièces justifiant les dépenses encourues et qui seront requises pour satisfaire aux règles dudit programme.

2020-01-024

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LE PROJET D'ACQUISITION, D'IMPLANTATION ET DE GESTION FINANCIÈRE D'UN SYSTÈME INTELLIGENT DE GESTION DU TRANSPORT DES PERSONNES

Soumis : Projet d'entente concernant le projet d'acquisition, d'implantation et de gestion financière d'un système intelligent de gestion du transport des personnes.

ATTENDU que plusieurs Municipalités régionales de comté (MRC) de la région gèrent actuellement, directement ou par l'entremise de mandataires, les services de transport des personnes sur leur territoire;

ATTENDU que chacune des MRC utilise, aux fins de gestion de tels services, un système informatisé qui ne répond pas aux besoins technologiques;

ATTENDU que les MRC souhaitent optimiser le transport de personnes sur l'ensemble du territoire de toutes les parties à l'entente soumise;

ATTENDU que le logiciel actuellement utilisé par chacune des MRC de la région ne répond plus aux exigences grandissantes des services de transport des personnes sur le territoire régional et ne permet pas l'optimisation recherchée et l'interconnexion;

ATTENDU que les MRC désirent mettre en place un système intelligent de gestion des services de transport des personnes qui permettrait à chacune des parties, et aux parties collectivement, d'avoir accès à des fonctionnalités permettant notamment l'autorépartition, l'optimisation des routes, l'accès à divers modes de paiement électroniques, la gestion en ligne des réservations, la géolocalisation des véhicules en temps réel et l'accès aux réseaux des services des autres parties pour permettre et faciliter l'interconnexion;

ATTENDU que pour atteindre un tel objectif il est primordial que le système intelligent de gestion des services de transport de chacune des MRC soit similaire et permette le partage de certaines données pour permettre l'interconnexion en partageant le même langage;

ATTENDU que les MRC du Haut-Saint-François, de Brome-Missisquoi, des Sources, de La Haute-Yamaska, de Memphrémagog et de Coaticook sont d'avis qu'il est dans leur intérêt d'effectuer une démarche régionale pour acquérir et implanter un système intelligent de gestion du transport des personnes;

ATTENDU qu'il est possible que les MRC du Granit et du Val-Saint-François se joignent à cette entente dans la phase 2 du projet, selon les modalités prévues à l'entente;

ATTENDU que les MRC désirent, à cette fin, conclure une entente entre elles quant à la coordination et la gestion de l'acquisition de l'ensemble des équipements, de

l'implantation, de la formation et de la gestion financière du système intelligent de gestion des services de transport des personnes;

ATTENDU qu'un tel projet ne peut atteindre ses objectifs sans une action conjointe coordonnée par l'une des MRC, qui agira à titre de mandataire;

ATTENDU que les MRC ont convenu que la MRC du Haut-Saint-François soit mandatée afin d'assurer la coordination et la gestion de ce projet et que cette dernière accepte un tel mandat;

ATTENDU que les MRC désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente à ces fins, laquelle prévoit l'ensemble des droits et obligations de chacune des MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska :

1. Approuve l'entente intermunicipale concernant le projet d'acquisition, d'implantation et de gestion financière d'un système intelligent de gestion du transport des personnes dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. Autorise le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le projet d'entente tel que soumis et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires;
3. Nomme la directrice générale et secrétaire-trésorière à titre de représentant au comité de projet, conformément aux termes de l'article 12 de l'entente, ainsi que Mme Julie Gauthier, directrice générale d'Ami-Bus inc., à titre de représentant substitut.

Il est également résolu qu'une copie de la présente résolution et de l'entente signée soit transmise aux MRC du Haut-Saint-François, de Brome-Missisquoi, des Sources, de La Haute-Yamaska, de Memphrémagog et de Coaticook.

2020-01-025

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE MONTCALM – QUALIFICATION DES SOMMES INVESTIES DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES À TITRE DE CONTRIBUTION DU MILIEU

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) reconnaît que la gouvernance municipale joue un rôle central dans le développement et la vitalité des territoires;

ATTENDU que le MAMH reconnaît que la MRC et ses municipalités locales établissent et adoptent leurs priorités d'intervention;

ATTENDU que le MAMH accorde un levier financier important à la MRC pour assurer son développement, soit le Fonds de développement des territoires;

ATTENDU que le fait de considérer les sommes du Fonds de développement des territoires comme une contribution gouvernementale freine le développement de projets à cause de la règle de cumul d'aide gouvernementale de certains ministères;

ATTENDU que certains ministères ont des règles plus souples à cet égard;

ATTENDU qu'il arrive que la MRC et ses partenaires doivent parfois assumer une plus grande participation financière pour aider le lancement de certains projets;

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Montcalm;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement :

1. D'appuyer la MRC de Montcalm dans sa demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de considérer les sommes provenant du Fonds de développement des territoires comme des mises de fonds du milieu, et ce, en retirant la règle du cumul d'aide gouvernementale, permettant ainsi que des projets jugés prioritaires par la MRC et ses partenaires puissent être lancés plus facilement et ainsi contribuer au développement de la richesse sur le territoire;
2. De transmettre copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Mme Andrée Laforest, à la Fédération des municipalités du Québec et à l'Union des municipalités du Québec.

2020-01-026

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE – PROJET DE LOI 37 : LOI VISANT PRINCIPALEMENT À INSTITUER LE CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES ET INFRASTRUCTURES TECHNOLOGIQUES DU QUÉBEC

ATTENDU que le projet de loi 37 : *Loi visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques du Québec* confère au président du Conseil du trésor le pouvoir de déterminer les biens et les services pour lesquels le recours au centre devient obligatoire;

ATTENDU que le projet de loi 37 confère un pouvoir semblable au ministre de la Santé et des Services sociaux et au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à l'égard des organismes qui relèvent de leurs responsabilités;

ATTENDU que la MRC considère qu'une telle centralisation des pouvoirs restreint les responsabilités actuellement dévolues aux dirigeants des institutions concernées dans la région concernée;

ATTENDU la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* qui a pour objet de contribuer à l'occupation et à la vitalité des territoires, partout au Québec, en adaptant le cadre de gestion de l'administration et en conviant les élus municipaux à agir en faveur de l'occupation et de la vitalité des territoires dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU que l'occupation du territoire n'est pas qu'une notion abstraite, mais que celle-ci s'incarne dans les propositions législatives du gouvernement;

ATTENDU que cette orientation réduira l'accès des petites et moyennes entreprises (PME) des régions aux marchés publics;

ATTENDU que les PME sont le cœur de toute diversification économique et permettent aux régions ressources une plus grande résilience en période de ralentissement économique;

ATTENDU que les approvisionnements gouvernementaux atteignent un montant de 9 milliards de dollars par année (soit environ 2,15 % du PIB nominal de la province);

ATTENDU que les achats du gouvernement du Québec constituent en soi un segment important de l'économie;

ATTENDU que la MRC juge que le gouvernement du Québec devrait percevoir ces dépenses comme un levier de développement économique;

ATTENDU que la MRC juge que le projet de loi 37 s'inscrit dans une logique strictement comptable incompatible avec le développement économique local et régional;

ATTENDU la demande d'appui reçue de la MRC de Témiscamingue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Robert Vincent, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'appuyer la MRC de Témiscamingue dans sa recommandation au gouvernement du Québec quant au maintien des systèmes d'acquisition actuels et dans sa sensibilisation aux impacts potentiels de l'adoption d'un tel projet de loi sur les partenaires économiques de la région.

2020-01-027

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC BROME-MISSISQUOI – CONTESTATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À TITRE DE COMPENSATION EXIGÉE PAR LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

ATTENDU que la MRC Brome-Missisquoi a déposé une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour les travaux d'aménagement de la branche 4 du cours d'eau Swennen;

ATTENDU la réception d'un avis de contribution financière du MELCC le 17 octobre 2019 estimant que les travaux affecteront une superficie de 540 mètres carrés de milieu humide et hydrique selon l'article 6 du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (RCAMHH) et qu'une compensation financière de 23 873,40 \$ est exigée d'ici le 17 novembre 2019;

ATTENDU que l'article 2 du RCAMHH stipule que les travaux qui visent à améliorer les fonctions écologiques d'un milieu humide ou hydrique sont soustraits au paiement d'une contribution financière exigible en vertu du premier alinéa de l'article 46.0.5 de la *Loi pour compenser l'atteinte à des milieux humides et hydriques*;

ATTENDU que les travaux d'entretien de cours d'eau agricole n'incluant aucune bonification environnementale sont présentement approuvés en 30 jours, sans frais, suite au dépôt d'un avis préalable;

ATTENDU la demande d'appui de la MRC Brome-Missisquoi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement :

1. D'appuyer la MRC Brome-Missisquoi dans ses démarches auprès du MELCC pour faire valoir qu'elle doit être exemptée du paiement de contribution financière conformément à l'article 2 du RCAMHH car les travaux prévus dans la branche 4

du cours d'eau Swennen visent exclusivement à améliorer les fonctions écologiques d'un cours d'eau agricole dégradé;

2. De transmettre une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Benoit Charette, ainsi qu'aux députés, Mme Isabelle Charest et M. François Bonnardel.

2020-01-028

DEMANDE APPUI DE LA MRC BROME-MISSISQUOI – DÉLAI DE PRESCRIPTION EN MATIÈRE D'INFRACTION

ATTENDU le jugement rendu par la Cour d'appel du Québec dans la cause opposant la MRC d'Arthabaska et M. Sylvain Landry (dossier numéro 200-09-009670-172) concernant l'interprétation du délai de prescription;

ATTENDU les impacts de ce jugement sur les instances municipales concernant l'application réglementaire;

ATTENDU que le jugement rendu par la Cour d'appel a notamment pour conséquence de confirmer qu'à moins de disposition contraire de la loi, toute poursuite pénale se prescrit par un an à compter de la date de la perpétration de l'infraction;

ATTENDU que le cadre législatif actuel, dont notamment la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur les compétences municipales*, ne permet pas aux instances municipales d'établir que le délai de prescription débute au moment de la connaissance de l'infraction;

ATTENDU la demande d'appui de la MRC Brome-Missisquoi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'appuyer la MRC Brome-Missisquoi et :

1. De demander à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération des municipalités du Québec d'analyser l'impact du jugement rendu par la Cour d'appel concernant l'interprétation du délai de prescription et de voir à demander une demande de modification de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur les compétences municipales* afin que le délai de prescription d'un an puisse débiter à partir de la connaissance de cette infraction;
2. De transmettre une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'aux députés, Mme Isabelle Charest et M. François Bonnardel.

Note :

PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions est tenue.

2020-01-029

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de M. le conseiller Éric Chagnon, appuyée par le M. le conseiller Robert Vincent, il est résolu unanimement de lever la séance à 19 h 17.

Mme Judith Desmeules,
directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe

M. Paul Sarrazin, préfet